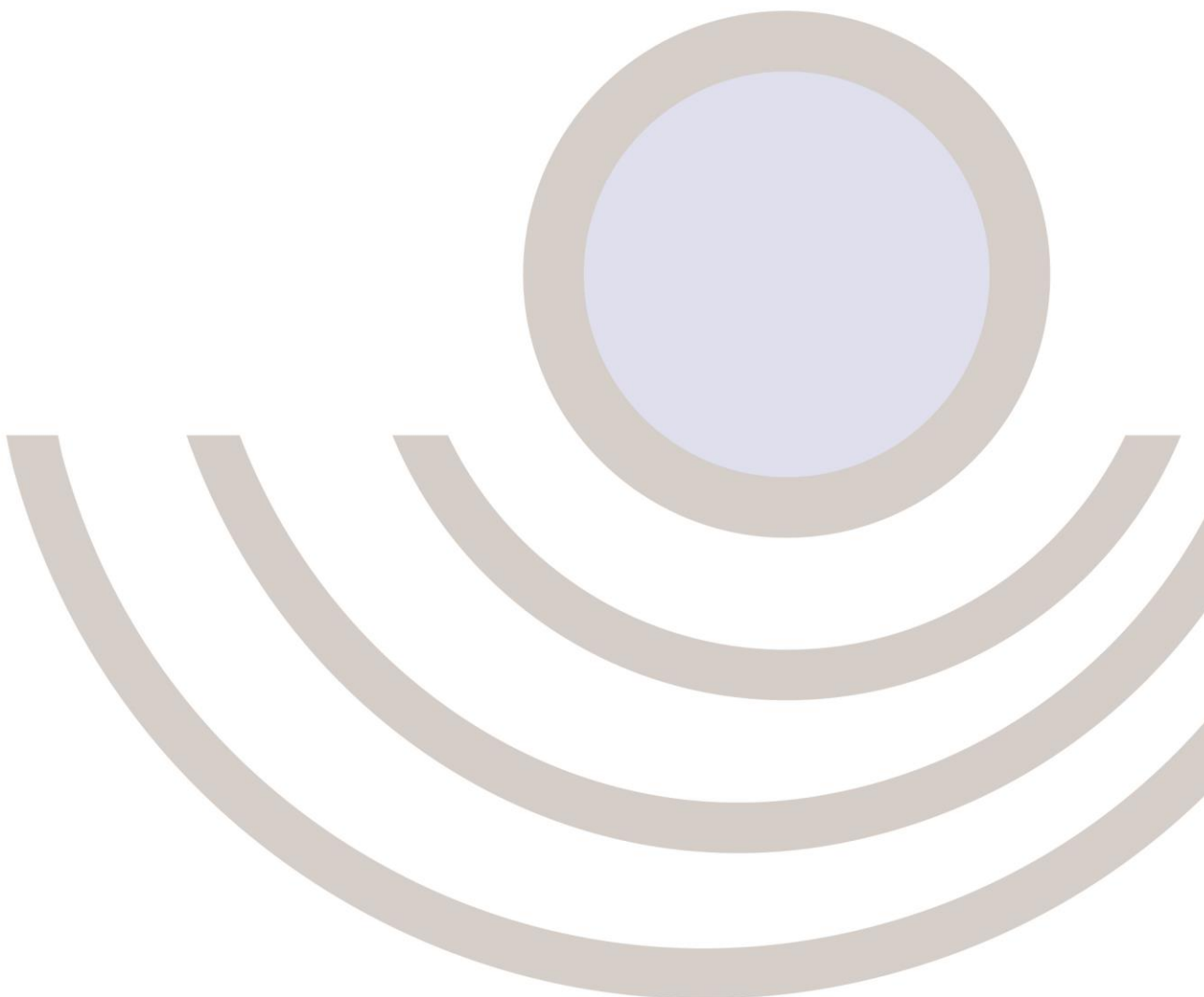




PROCES-VERBAL DE CONSTAT



de SOULARD FOURNOUX HUISSIER DE JUSTICE AD LITEM

2 Rue Amiral Roussin BP 67435
21074 Dijon cedex
www.huissier-dijon.fr
Tel : 03.80.30.33.23

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'an deux mille dix neuf
Le SEIZE SEPTEMBRE

A la requête de :

AMAZON EU SARL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 37 500 euros, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B101818, dont le siège social est situé 5 rue Plaetis, L 2338 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (« Amazon »), agissant poursuites et diligences de ses représentants en exercice, domiciliés es qualité audit siège.

Je soussigné **Thomas SOULARD**, Huissier de Justice associé de la SELARL AD LITEM, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de DIJON, 2 rue Amiral Roussin,



Préalablement il m'a été exposé que la requérante organise un jeu concours intitulé «**Concours Honor 20**» du 4 octobre 2019 à 00h01 au 11 octobre 2019 à 23h59.

Que je suis requis à l'effet de recevoir le règlement de ce jeu.

Déférant à cette réquisition j'ai réceptionné ce jour en mon étude le règlement qui comprend articles et qui est reproduit ci-après :

Règlement du jeu Tirage au sort « Concours Honor 20 » d'Amazon EU S.a.r.l

Veillez lire ce règlement avant de participer à notre jeu intitulé « Concours Honor 20 » (le « Jeu »). En participant à ce Jeu, vous reconnaissez que vous avez lu et accepté le présent règlement, et que vous répondez à toutes les conditions d'éligibilité qui y sont décrites. Les dotations sont détaillées ci-dessous (Article 4). La participation au Jeu est également soumise aux Conditions d'utilisation du et générales de vente du site amazon.fr (http://www.amazon.fr/gp/help/customer/display.html/ref=footer_cou?ie=UTF8&nodeId=548524) et à notre Politique de protection des informations personnelles (<http://www.amazon.fr/gp/help/customer/display.html?nodeId=3329781>), ainsi qu'à toutes autres conditions visées sur le site Amazon.fr, lesquelles (y compris leurs mises à jour) sont incorporées au présent règlement.

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Amazon EU S.à r.l, société à responsabilité limitée au capital de 37 500 euros, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B101818, dont le siège social est situé 5 rue Plaetis, L 2338 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (« Amazon ») organise le Jeu sur son site Internet <http://www.amazon.fr> (le « Site ») du [04/10/19] à [00 :01] au [11/10/19] à [23 :59] inclus.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) ayant un compte ouvert sur le Site, à l'exception des collaborateurs et du personnel d'Amazon et de ses sociétés affiliées et des membres de leur famille. La participation est limitée à une par compte Amazon. La participation n'est soumise à aucune obligation d'achat. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Amazon se réserve le droit de ne pas prendre en compte les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. En cas de doute sur les renseignements fournis par un participant, Amazon pourra requérir de sa part la communication d'une copie de documents attestant de ces renseignements. Si le participant refuse de communiquer ces copies, s'abstient de répondre à Amazon ou communique des informations insuffisantes, Amazon pourra refuser de prendre en compte sa participation. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le Site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, ne sera pas prise en compte. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon



les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

Les doubles inscriptions, copies et tout autre type de reproduction des inscriptions par un procédé mécanique ne sont pas autorisés. La copie de l'écran de confirmation d'inscription électronique ne sera pas acceptée comme preuve de réception de la participation.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit au participant de commenter le post dédié au jeu sur la page Facebook Amazon.fr en y taguant l'un de ses amis Facebook.

Toutes les inscriptions et informations transmises à Amazon dans le cadre du Jeu (collectivement, les « Documents de Participation »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété d'Amazon dès leur transmission. Les Documents de Participation ne seront pas restitués aux participants.

Les participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par Amazon aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété d'Amazon sur les Documents de Participation et de tout autre droit de propriété y afférent.

ARTICLE 4 – Dotations mises en jeu

La dotation mise en jeu dans le cadre du présent Jeu est la suivante :

Un smartphone Honor 20 Bleu Saphir

Prix conseillé: 499 euros (prix conseillé [2019]),

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations sont strictement personnelles et ne sont pas cessibles. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit en tout ou partie, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

Amazon se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 5 – Détermination des gagnants et attribution des dotations

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort organisé le [14/10/19] au plus tard par Amazon parmi les participants remplissant les conditions fixées à l'article 2, ayant répondu correctement aux questions ci-dessus.

Le tirage au sort désignera 1 gagnant.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse email enregistrée dans leur compte Amazon.fr entre le [14/11/19] et le [21/11/19] et seront informés des modalités d'expédition de leur dotation.



Toute attribution de dotation rendue impossible du fait du gagnant pour quelque cause que ce soit (notamment absence de réponse au(x) courrier(s) électronique(s) dans un délai de [trente (30)] jours à compter de l'envoi du courrier électronique), entraînera une réattribution automatique de la dotation sans que le gagnant initial ne puisse contester cette réattribution.

ARTICLE 6 – Exonération de responsabilité – Force majeure

Amazon ne saurait être tenue responsable si, par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être écourté, suspendu, annulé, reporté ou modifié (notamment en cas de modification concernant la dotation). Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, Amazon ne saurait être tenue pour responsable :

En cas de non-réception d'une inscription due à un échec de transmission et à tout autre événement indépendant de sa volonté ;

en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet et/ou au Site et/ou de tout autre incident technique ;

en cas de retard, perte, erreur d'acheminement, transmissions ou inscriptions brouillées, déformées ou endommagées ;

des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste;

si un candidat fournit des informations inexactes ou incomplètes lors de sa participation au Jeu ;
en cas de panne ou dysfonctionnement téléphoniques, électroniques, matériels, logiciels, de réseau, d'Internet et de toute autre panne ou tout autre dysfonctionnement informatique ou de communication ;

en cas de perturbations du tirage au sort, préjudices, pertes ou dommages causés par des événements indépendants de la volonté d'Amazon ;

d'erreur d'impression ou de typographie présente dans les Documents de Participation relatifs au Jeu

de tout autre cas de force majeure.

ARTICLE 7 – Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion au Site correspondant au temps de connexion et de participation au Jeu seront remboursés à toute personne en faisant la demande écrite au plus tard dans les trente jours (30) suivant la date de clôture des participations au Jeu (soit jusqu'au [11/10] le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Amazon EU S.à r.l., « Concours Honor 20» 5 rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La demande devra comporter les coordonnées complètes du demandeur, la date et l'heure de la participation au Jeu, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès au nom du participant et un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Le remboursement sera effectué sur la base des frais réellement exposés par le participant durant sa participation au Jeu (dans la limite d'un montant total de [0,30] € TTC correspondant à [10] minutes de connexion nécessaires pour participer au Jeu à [0,03 €] TTC / minutes) [If the participants need more than 10 min of connection to participate to the sweepstake, the amount must be adapted accordingly.]. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lettre prioritaire sans option (base : 20g) en vigueur pour l'acheminement vers le Luxembourg. Un seul remboursement de frais par personne pourra être effectué (même prénom, même nom, même adresse et même RIB). Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.



Le remboursement des frais de participation s'entend seulement pour les participants qui accèdent au Site du Jeu à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique ou d'une connexion internet mobile hors forfait data illimité. Il est expressément convenu qu'aucun accès Internet au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'un remboursement car dans ce cas l'abonnement est contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le participant de se connecter au Site pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 – Disqualification

Amazon se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du présent règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. Amazon pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – Données personnelles – Utilisation des noms et prénoms des gagnants

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre du Jeu est effectué conformément à la Politique de protection des informations personnelles (<http://www.amazon.fr/gp/help/customer/display.html?nodeId=3329781>).

Les participants acceptent expressément que, s'ils gagnent le Jeu, leur nom et prénom seront accessibles au public en ligne. Les participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles en ligne au public devront en informer Amazon à l'adresse suivante : Amazon EU S.à r.l., «[Concours Honor 20] », 5 rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. En tout état de cause, l'utilisation de leur nom et prénom ne saurait conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 10 – Défense d'Amazon

Amazon pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 11 – Loi applicable – Litige

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être



transmise à Amazon dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la clôture du Jeu. Elle sera tranchée souverainement par Amazon dans le respect de la législation française. À défaut d'un accord à l'amiable entre les parties ou après l'expiration du délai ci-dessus mentionné, tout différend relatif à l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement sera soumis aux tribunaux de Paris.

ARTICLE 12 - Demandes - Dépôt du règlement

Le présent règlement est accessible gratuitement sur le Site à l'URL suivante : [insert link].

Le règlement du présent Jeu a été déposé en l'étude SELARL SOULARD de FOURNOUX MICHEL, Huissiers de justice, 2 rue Amiral Roussin, BP 52604, 21027 Dijon. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante avant le [11/10/2019] (le cachet de la Poste faisant foi) : Amazon EU S.à r.l. « Concours Honor 20 », 5 rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement vers le Luxembourg en lettre prioritaire sans option (base : 20 g) sur toute demande accompagnée des informations et documents listés à l'article 7 ci-dessus.

De tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

COUT :

Décret du 26/02/2016

Art R444-16 Code Commerce	285,00 €
Art R444-12 Code Commerce	7,67 €
Hors taxes	292,67 €
TVA 20%	58,53 €
Taxe forfaitaire	- €
Total TTC	351,20 €



WWW.HUISSIER-DIJON.FR



2 rue Amiral ROUSSIN
BP 67435 - 21074 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 30 33 23
etude@adlitem.fr